



**ASSOCIATION AFROCENTRICITY INTERNATIONAL  
DIVISION ABIDJAN - COCODY**

**REGLEMENT INTERIEUR**

## **TITRE I**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des statuts de l'Association Afrocentricity Division Abidjan – Cocody.

## **TITRE II**

### **MEMBRE**

#### **CHAPITRE PREMIER : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

##### **ACTIFS**

#### **ARTICLE 2 : QUALITE DES MEMBRES**

Conformément au Statut, AI Division Abidjan – Cocody est composée des catégories de membres ci-dessous :

- Sympathisant(e).
- Membre de plein droit
- Membre actif
- Membre bienfaiteur
- Membre d'honneur
- Membre d'honneur à titre posthume

#### **ARTICLE 3 : DROITS DES MEMBRES ACTIFS**

La qualité de membre actif confère le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale. Tout membre de la Division possède « le droit de questionner » les actes des cadres s'il estime qu'ils sont contraires à la Constitution de Afrocentricity International et des statuts de la division.

#### **ARTICLE 4 : DEVOIR DES MEMBRES ACTIFS**

Les membres actifs ont le devoir de :

- s'acquitter de leurs différentes cotisations ;
- participer à toutes les réunions ;
- respecter les décisions et les délibérations du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale.
- respecter les cadres
- de porter le badge officiel

- d'accrocher aux murs de sa maison la croix ankh de l'Afrocentricity.

## **CHAPITRE DEUXIEME : SANCTIONS**

**ARTICLE 5 :** L'inobservation des devoirs du membre actif donne lieu aux sanctions suivantes :

- avertissement ;
- blâme ;
- radiation.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS DE PREMIER DEGRE**

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le bureau exécutif.

## **ARTICLE 7 : SANCTION DE DEUXIEME DEGRE**

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale.

## **TITRE III**

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

## **ARTICLE 8 : LES PRINCIPAUX ORGANES**

L'Association est dotée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale (A.G) ;
- Le Bureau Exécutif (B.E) ;
- Le comité des sages (CG)
- Le Commissariat aux Comptes (C.C) ;
- Les commissions

## **CHAPITRE PREMIER : L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **ARTICLE 9 : COMPOSITION**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs. Les membres d'honneur peuvent participer aux sessions de l'Assemblée Générale et y être entendus, mais ne disposent pas de droit de vote.

### **ARTICLE 10 : ATTRIBUTIONS**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association.

## **CHAPITRE DEUXIEME : LE BUREAU EXECUTIF**

### **ARTICLE 11: COMPOSITION**

Le bureau exécutif comprend quatre (4) membres qui sont les cadres de l'association ;

- Le Président (Shenuti)
- Le Vice-Président (vice – shenuti)
- Le Secrétaire Général
- Le Trésorier

### **ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS**

Les attributions des membres du Bureau Exécutif sont les suivantes :

#### **LE PRESIDENT**

Le président de l'association porte le titre de Shenuti. Il est le chef du bureau exécutif. A ce titre :

- il est responsable du fonctionnement de l'Association ;
- il convoque les Assemblées Générales, les réunions hebdomadaires et les réunions du Bureau Exécutif et veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises ;
- il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet ;
- il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association ;
- il assure l'envoi du rapport mensuel au bureau du Per aa Universel ;
- il sert à la discrétion du Per Aa Universel ;
- il est le guide de l'association, à ce titre il dirige toutes les activités du Mwukadilo Muya.

#### **LE VICE-PRESIDENT :**

Le Vice - Président de l'association porte le titre de Vice – Shenuti. Il assiste Le Shenuti dans ses fonctions. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement, jusqu'à ce qu'un nouveau Shenuti soit nommé par le Per aa Universel.

## **LE SECRETAIRE GENERAL :**

Le secrétaire général est le responsable du secrétariat de l'association.

A ce titre :

- il rédige les procès-verbaux des délibérations et des décisions des Assemblées Générales et des réunions du Bureau Exécutif et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet ;
- il rédige toutes les correspondances de l'Association ;
- il prépare et envoie le rapport mensuel au Secrétaire Général de l'AFROCENCRICITY INTERNATIONAL ;
- il s'assure que les membres sont à jour de leurs cotisations ;
- il assure la garde des archives de l'Association.

## **LE TRESORIER :**

Le trésorier est le responsable financier de l'association. Il tient la comptabilité de l'association. Il est chargé de préparer les budgets et les rapports financiers annuels de l'association. Il propose à l'Assemblée Générale les stratégies de financements des activités de l'Association. Il gère la trésorerie. Il est chargé notamment du recouvrement des cotisations des membres. Il fait un rapport mensuel de la situation de trésorerie au Secrétaire Général de la division qui l'inclura dans son rapport au Secrétaire Général de AFROCENTRICITY INTERNATIONALE.

## **CHAPITRE TROISIEME : LE CONSEIL DES SAGES**

### **ARTICLE 13 : COMPOSITION**

Le conseil des sages comprend cinq (5) membres ; le président, le secrétaire et les autres membres. Trois (3) d'entre eux sont nommés par le Shenuti et les 2 autres sont élus par les membres. Aucun membre ne peut avoir moins de 35 ans. Le mandat des membres est de un (1) an. Le poste de membre du conseil est déclaré vacant après une absence à deux réunions consécutives.

### **ARTICLE 14 : ATTRIBUTION**

Les attributions du Conseil des sages sont les suivantes :

- S'assure du dépôt des Fonds sur un compte fiable et du respect des procédures des retraits par le trésorier ;
- Règle les disputes, évalue toutes les suggestions et tous les appels, recommandations et autres questions qui lui seront soumis par le Shenuti et les membres avant discussion en réunion générale.
- Connait toutes les affaires de corruption et de trahison de la mission de Afrocentricity internationale et se prononce sur la culpabilité ou l'innocence des membres. A charge pour la division de prendre les sanctions conséquentes.

### **CHAPITRE QUATRIEME : LES COMMISSIONS**

Il est créé cinq (5) commissions permanentes qui assistent les cadres dans leurs tâches. Des commissions ad' hoc sont créées par l'Assemblée Générale ou le président en cas de besoin.

#### **ARTICLE 15 : COMPOSITION**

La commission est dirigée par un président désigné par le Shénuti. Les membres de l'association sont tenus de participer au fonctionnement de ces commissions. Les présidents de ces commissions participent avec voix consultative aux réunions du Bureau sur convocation du Shenuti. Le Shenuti peut créer au sein des commissions, des sous-commissions en fonction des besoins, hors celles prévues par le présent règlement.

#### **ARTICLE 16 : ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS**

##### **LA COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES**

La commission est responsable de l'acquisition, de la gestion du patrimoine et de l'administration de l'Association. Ses attributions sont les suivantes :

- Contrôle de l'assiduité des membres. Il s'agit d'obtenir au moins 60% d'assiduité minimum à chaque réunion ou activité. La commission appui le Secrétaire Général dans sa mission Elle encourage la participation des membres de la division aux conférences des provinces, Etats, District et Convention Internationale de AFROCENTRICITY INTERNATIONAL ;

- Gestion des admissions. Examine la valeur des candidats, leur réputation et leur éligibilité ;
- Planification des activités annuelles de la division. Etablir les programmes et activités de l'année. Elaborer le manuel de la Division une fois par an.
- Gestion de la communication ;
- Organisation des activités de la division ;
- Le protocole ;
- La sécurité ;
- Le recrutement ;
- La formation ;
- La mobilisation des membres.

### **LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

La commission est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique d'éducation, de santé et d'assistance sociale. A ce titre elle gère les établissements d'enseignement, les centres de formation, les centres de santé, les bureaux sociaux et les programmes humanitaires d'urgence. Elle anime le bureau pour l'emploi ainsi que celui des réseaux professionnels.

### **LA COMMISSION CULTURE**

La commission est responsable de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et du programme des actions de l'Association en matière culturelle et spirituelle. Elle est particulièrement chargée du développement du Mwukadilo Muya et de l'animation du groupe de joueurs de tambour à toutes les activités de l'association.

### **LA COMMISSION « BUSINESS »**

La commission est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique économique de l'association. A ce titre elle assiste, encadre et suit les membres et les entreprises dans la création et gestion des affaires.

### **LA COMMISSION DES AFFAIRES EXTERIEURES**

La commission est chargée des relations avec les autres divisions et en particulier des actions internationales de la division (projet commun, échange des jeunes et de compétences...)

## **CHAPITRE CINQUIEME : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

### **ARTICLE 17 : COMPOSITION**

Le commissariat aux comptes est composé de deux (02) membres.

### **ARTICLE 18 : ATTRIBUTIONS**

Les commissaires aux comptes sont chargés de :

- Contrôler la gestion financière du bureau exécutif ;
- Examiner et donner leur avis sur la politique financière de l'association.

## **CHAPITRE SIXIEME : LES REUNIONS**

### **ARTICLE 19 :**

**La réunion annuelle.** L'Assemblée Général Ordinaire annuelle pendant laquelle sont élus les cadres et les membres du comité des Sage et désignés les membres de commissions est fixée **le dernier vendredi du mois d'Avril.**

**La réunion hebdomadaire.** La réunion hebdomadaire de la division est fixée tous les Vendredi à 18 heures.

**La réunion du bureau a lieu tous les premier mercredi du mois au siège de la division.** Des réunions spéciales peuvent être convoquées par le Shenuti.

### **ARTICLE 20 :**

Les présences aux réunions sont obligatoires pour tous les membres.

### **ARTICLE 21 : ORDRE DU JOUR**

- Ouverture de séance
- Présentation des invités
- Correspondance et communiqué
- Rapport des commissions
- Questions en suspens
- Questions diverses

- Exposé ou autre programme
- Clôture

#### **TITRE IV : FINANCEMENT**

##### **ARTICLE 22 : DROITS D'ADHESION ET COTISATIONS**

Aliéna 1 : Le droit d'adhésion ou d'admission est de 5000 FCFA. Ce n'est qu'après paiement de ce droit que le candidat pourrait être considéré comme membre de la division.

Aliéna 2 : La cotisation annuelle est fixée à 12 000 FCFA payable en 12 acomptes mensuels avant le cinq (5) de chaque mois.

Aliéna 3 : les membres devront en outre s'acquitter des sommes dues au règlement des contributions à AFROCENTRICITY INTERNATIONAL , à l'acquisition du manuel et à celle de deux exemplaires de l'annuaire de la division.

##### **ARTICLE 23 : AFFAIRES ECONOMIQUES**

AFROCENTRICITY INTERNATIONAL DIVISION encourage la création des affaires.

##### **ARTICLE 24 : FONDS DE SOLIDARITE PAN AFRICAIN DE LA DIVISION**

L'association dispose d'un Fonds de Solidarité Pan africain qui sert à assister les

Aliéna 1 : membres en difficulté par des prêts ou des dons.

Ce Fonds est alimenté par 3 catégories des cotisations sociales.

- 2000 FCFA par mois pour le membre ayant un revenu régulier et supérieur au SMIC
- 1000 FCFA par mois pour le membre ayant un revenu égal ou inférieur au SMIC
- 500 FCFA par mois pour le membre étudiant ou en difficulté

La division par le biais du Fonds manifeste sa solidarité à l'endroit de ses membres lorsque survient l'un des événements suivant :

- Décès d'un membre ou de son conjoint : 50 000 FCFA

- Du père ou de la mère ou d'un enfant d'un membre : 20 000 FCFA
- Baptême d'un enfant : 10 000 F CFA
- Mariage d'un membre : 10 000 FCFA

## **TITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 25 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les modifications des dispositions du règlement intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le Bureau Exécutif.

### **ARTICLE 26 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de l'Association.

Fait et adopté à Abidjan, en Assemblée Générale, le 28 février 2014.

Pour l'Assemblée Générale

Le Président